

**Séance ordinaire du 16 décembre 2020**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 20-12-245**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé, les deux ajouts aux points 4.2 et 4.3 ainsi que la modification du point 8.2.

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public  
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au SADR du règlement d'urbanisme 92-2005-73 de Saint-Césaire
  - 4.2 Demande d'avis sur le projet de règlement d'urbanisme 2020-293 de Rougemont
  - 4.3 Demande d'avis sur le projet de règlement d'urbanisme 1066-9-20 de Marieville
5. Gestion des cours d'eau
  - 5.1 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à Rougemont
  - 5.2 Répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane situé majoritairement à Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu
  - 5.3 Répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau du Rapide à Marieville
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables – Addenda concernant les produits d'hygiène lavables
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire, campagne de promotion régionale la Montérégie le Garde-Manger du Québec – Avenant n° 1
  - 8.2 Transport collectif – Dépôt du 4<sup>e</sup> livrable de Vecteur5 et offre de services professionnels complémentaire
  - 8.3 Accès entreprise Québec – Autorisation de signature du protocole d'entente
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demandes d'appui

- 10.1 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande à la Sûreté du Québec concernant le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques
  - 10.2 MRC du Granit – Pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs concernant le 5G et le cellulaire en région
  - 11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 12. Gestion financière, administrative et corporative
    - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
    - 12.2 *Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts – Adoption*
    - 12.3 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2021 – Dépôt pour adoption
      - 12.3.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
      - 12.3.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
      - 12.3.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
      - 12.3.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
      - 12.3.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
    - 12.4 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours
    - 12.5 Taux de remboursement du kilométrage pour 2021
    - 12.6 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2021
    - 12.7 Appel d'offres pour l'entretien ménager 2021 des bureaux et installations de la MRC de Rouville – Étude des soumissions
    - 12.8 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2021
    - 12.9 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu – Formation Microsoft 365 et volet pédagogique
    - 12.10 Ressources humaines
      - 12.10.1 Mandat d'accompagnement – Révision de postes
      - 12.10.2 Directrice générale adjointe
      - 12.10.3 Agente administrative – Embauche
      - 12.10.4 Préposés à l'écocentre – Fins de probation
  - 13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public  
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
  - 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
    - 14.1 *Projet de Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Avis de motion, dépôt et présentation*
    - 14.2 Richelieu – Entente en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
  - 15. Correspondances
  - 16. Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-12-246**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2020 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 25 novembre 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site Internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été soumise au conseil de la MRC de Rouville.

### 4. Aménagement du territoire

#### Résolution 20-12-247

##### 4.1 Analyse de la conformité au SADR du règlement d'urbanisme 92-2005-73 de Saint-Césaire

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 10 décembre 2020, le règlement 92-2005-73 modifiant le règlement de zonage 92-2005 pour analyse de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 92-2005-73 a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 125 à même une partie de la zone commerciale 206;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 92-2005-73 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 92-2005-73 de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 20-12-248

##### 4.2 Demande d'avis sur le projet de règlement d'urbanisme 2020-293 de Rougemont

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont, pour donner suite à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement 2020-293 transmit le 11 décembre 2020, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**Considérant** que le projet de règlement 2020-293, modifiant le règlement 2018-242, a pour objet d'agrandir les limites de la zone industrielle 103 au détriment de la zone agricole 612 et de modifier les dispositions relatives à l'aménagement et au maintien de bandes tampons au pourtour des usages industriels;

**Considérant** que, sur la partie de terrain visée par la demande et l'agrandissement de la zone 103, d'une superficie d'environ 6 900 m<sup>2</sup>, le demandeur prévoit réaliser une partie de l'agrandissement de l'entrepôt existant et aménager une bande tampon ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules lourds reliant le chemin du rang de La Petite Caroline à une aire de chargement et de déchargement;

**Considérant** que le projet de règlement vise à permettre la consolidation des activités industrielles implantées au sud et à l'est du terrain visé par la demande d'autorisation;

**Considérant** que la perte de terre en culture est très minime puisque le terrain visé comprend une butte de terre servant de zone tampon en bordure du chemin public, quelques dizaines de pommiers ceinturés par des activités industrielles ainsi qu'un chemin d'accès à une cidrerie artisanale et industrielle;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement 2020-293 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité au SADR et à son document complémentaire du projet de règlement 2020-293 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 20-12-249**

#### **4.3 Demande d'avis sur le projet de règlement d'urbanisme 1066-9-20 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du projet de règlement 1066-9-20, transmis le 16 décembre 2020, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que le projet de règlement 1066-9-20, modifiant le règlement de zonage 1066-05, vise, dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-1, à permettre certains usages commerciaux ou de services reliés à l'automobile et à la construction;

**Considérant** que les usages permis sont compatibles avec ceux existants dans cette zone située à l'intérieur d'un secteur agricole déstructuré identifié au SADR;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le projet de règlement 1066-9-20 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Marieville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité au SADR et à son document complémentaire du projet de règlement 1066-9-20 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 20-12-250**

#### **5.1 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à Rougemont**

**Considérant** qu'en août 2019, la MRC de Rouville a réalisé des travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Grande Caroline, dont le bassin de drainage est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

**Considérant** que l'échéance de garantie des travaux est arrivée à terme en vertu de l'article 4 du contrat signé avec l'entrepreneur, que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux atteste que les travaux de creusage, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans des travaux, et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

**Considérant** que la MRC de Rouville a accepté les travaux et a déjà libéré la somme retenue sur les paiements et la garantie des travaux d'exécution en vertu de l'article 8 du contrat avec l'entrepreneur;

**Considérant** qu'aucune autre dépense n'est à venir pour ce projet et qu'il y a donc lieu de procéder à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux réalisés dans ce cours d'eau;

**Considérant** que les dépenses encourues pour ces travaux incluent les honoraires professionnels, les frais de service de l'entrepreneur et les frais administratifs;

**Considérant** que le montant à répartir est de 7 755,64 \$;

**Considérant** qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville transmette à la Municipalité de Rougemont la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans la branche 1 du cours d'eau Grande Caroline à Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-12-251**

#### **5.2 Répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane situé majoritairement à Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu**

**Considérant** qu'en septembre 2020, la MRC de Rouville a procédé au nettoyage et à l'entretien sur une longueur de 2,5 km du cours d'eau Cordon Savane;

**Considérant** que le bassin de drainage de ces travaux est situé sur les territoires de la Ville de Richelieu (48,64 %), de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (46,85 %) et de la Ville de Marieville (4,51 %);

**Considérant** que la MRC de Rouville a engagé des dépenses pour effectuer ces travaux d'entretien et que celles-ci ont été effectuées pour le paiement des honoraires professionnels, des frais de service de l'entrepreneur et des frais administratifs pour un montant total à répartir de 45 550,20 \$;

**Considérant** que, selon le *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, les dépenses partielles rattachées à l'exécution des travaux se font en juin et en décembre, et ce, en conformité avec l'article 976 du *Code municipal du Québec*, et qu'il y a lieu de procéder à une répartition partielle des dépenses relatives aux travaux réalisés dans ce cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de transmettre aux municipalités concernées la facture correspondant à la répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien effectués dans le cours d'eau Cordon Savane situé sur leur territoire, telle qu'elle est présentée dans le tableau qui suit :

Municipalités	Pourcentage	Montant
Marieville	4,51 %	2 056,35 \$
Richelieu	48,64 %	22 155,25 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	46,85 %	21 338,60 \$
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>45 550,20 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-12-252

### 5.3 Répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans la branche 35 du ruisseau du Rapide à Marieville

**Considérant** qu'au cours de l'été 2020, la MRC de Rouville a procédé au nettoyage et à l'entretien sur une longueur de 1,7 km de la branche 35 du ruisseau du Rapide située à Marieville;

**Considérant** que le bassin de drainage pour ces travaux est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Marieville;

**Considérant** que la MRC de Rouville a engagé des dépenses pour effectuer ces travaux d'entretien et que celles-ci ont été effectuées pour le paiement des honoraires professionnels, des frais de service de l'entrepreneur et des frais administratifs pour un montant total à répartir de 41 846,81 \$;

**Considérant** que, selon le *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, les dépenses partielles rattachées à l'exécution des travaux se font en juin et en décembre, et ce, en conformité avec l'article 976 du *Code municipal du Québec*, et qu'il y a lieu de procéder à une répartition partielle des dépenses relatives aux travaux réalisés dans ce cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de transmettre à la Ville de Marieville la facture correspondant à la répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien effectués dans la branche 35 du ruisseau du Rapide située à Marieville, telle qu'elle est présentée dans le tableau qui suit :

Municipalité	Pourcentage	Montant
Marieville	100 %	41 846,81 \$

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 20-12-253

#### 6.1 Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables – Addenda concernant les produits d'hygiène lavables

**Considérant** qu'en avril 2010, la MRC de Rouville décidait d'offrir une aide financière dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables;

**Considérant** qu'en février 2012, la MRC a procédé à un premier addenda au Programme afin d'augmenter le montant de la subvention;

**Considérant** qu'en 2020, la MRC a reçu des demandes visant à élargir le Programme aux produits d'hygiène lavables, tels que les coupes menstruelles, les serviettes et culottes menstruelles, les culottes pour fuites urinaires lavables et les culottes d'entraînement à la propreté lavables;

**Considérant** que l'objectif est de réduire encore davantage la quantité de matières envoyées à l'enfouissement et l'impact sur l'environnement;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un second addenda au Programme afin d'y ajouter un montant de 5 000 \$ applicable aux produits d'hygiène lavables ainsi que les modalités d'application de cette nouvelle aide financière;

**Considérant** que, par souci d'équité, il y a lieu de répartir le montant de la subvention dans chacune des municipalités au prorata de leur population en 2020;

**Considérant** que les demandes d'aide financière pour les produits d'hygiène lavables seront recevables pour tout achat effectué à partir du 17 décembre 2020 inclusivement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver l'ajout d'un second addenda au Programme de subvention pour l'achat et l'utilisation de couches lavables afin d'y inclure les produits d'hygiène lavables et de bonifier ledit Programme d'un montant de 5 000 \$ additionnel, comme prévu au budget 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 20-12-254**

#### **8.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire, campagne de promotion régionale la Montérégie le Garde-Manger du Québec – Avenant n° 1**

**Considérant** l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la mise en œuvre de la campagne de promotion régionale *la Montérégie le Garde-Manger du Québec 2018-2021* signée en mars 2019 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Rouville et Expansion PME;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

**Considérant** que les parties désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2022 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés;

**Considérant** que tous les articles de l'Entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés par l'avenant n° 1, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

**Considérant** que le présent avenant a pour objet de modifier les articles 8 et 16 de l'Entente conclue en mars 2019 ainsi que la durée de l'Entente, et qu'il met à jour les coordonnées des parties;

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance dudit avenant et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter de modifier l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire par la mise en œuvre de la campagne de promotion régionale *la Montérégie le Garde-Manger du Québec 2018-2021* selon les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser le préfet de la MRC, M. Jacques Ladouceur, à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-12-255**

### **8.2 Transport collectif – Dépôt du 4<sup>e</sup> livrable de Vecteur5 et offre de services professionnels complémentaire**

Dans le projet d'élaboration de scénarios de développement des services de transport collectif dans la MRC de Rouville, les membres du conseil prennent acte du dépôt du 4<sup>e</sup> livrable de Vecteur5, « Description des modalités détaillées du scénario de desserte retenu (version finale) ».

**Considérant** que certains éléments additionnels concernant la mise en place du projet de transport collectif de la MRC de Rouville nécessitent une analyse plus approfondie en complément du mandat terminé en décembre 2020 par Vecteur5 avec le présent dépôt;

**Considérant** que la MRC a sollicité une offre de services professionnels complémentaire auprès de Vecteur5;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accorder un contrat d'analyse complémentaire à Vecteur5 concernant la mise en place du projet de transport collectif de la MRC de Rouville, au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables, dont le montant sera puisé à même le budget initial du projet de transport collectif.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-12-256**

### **8.3 Accès entreprise Québec – Autorisation de signature du protocole d'entente**

**Considérant** la crise générée par la COVID-19;

**Considérant** que la pandémie entraîne des problèmes majeurs à plusieurs de nos entreprises et qu'il est urgent d'agir pour les aider à traverser cette crise;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a lancé son guichet unique « Accès entreprise Québec » qui consiste en un nouveau service d'accompagnement pour les petites et moyennes entreprises, qui sera offert dans toutes les municipalités régionales de comté (MRC);

**Considérant** que le gouvernement du Québec investit une somme de 97,5 millions de dollars sur cinq ans, accordée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), dont 90 millions de dollars serviront à l'embauche de ressources dans les MRC et 7,5 millions de dollars seront réservés pour améliorer les compétences des ressources;

**Considérant** que la MRC de Rouville se verra octroyer une subvention de 900 000 \$ pour procéder à l'embauche de deux nouvelles ressources et de renforcer la capacité d'intervention du Service de développement économique dans le cadre de la mise en place de ce guichet unique « Accès entreprise Québec »;

**Considérant** qu'un protocole d'entente doit intervenir entre le MEI et la MRC de Rouville dans le cadre de l'octroi de ladite subvention et que ledit protocole sera soumis sous peu à la préfecture et à la direction générale pour signature;



**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente à intervenir, comme requis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, pour l'octroi d'une subvention à la MRC de Rouville dans le cadre de la mise en place de ce guichet unique « Accès entreprise Québec », et ce, sur réception dudit protocole, sous réserve de le déposer avec signature à la prochaine séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2021;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document destiné à donner plein pouvoir à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

Aucun sujet.

## **10. Demandes d'appui**

### **Résolution 20-12-257**

#### **10.1 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande à la Sûreté du Québec concernant le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques**

**Considérant** la résolution 2020-R-AG323 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande formulée auprès de la Sûreté du Québec pour le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques;

**Considérant** que la résolution 2020-R-AG323 demande en substance à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution 2020-R-AG323 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et à la Sûreté du Québec, en copie conforme à l'UMQ et à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 20-12-258**

#### **10.2 MRC du Granit – Pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs concernant le 5G et le cellulaire en région**

**Considérant** la résolution 2020-205 de la MRC du Granit visant à faire pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs concernant le 5G et le cellulaire en région;

**Considérant** que la résolution 2020-205 demande en substance aux gouvernements canadien et québécois que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G qui n'augmente qu'à la marge la qualité et l'utilité des services déjà rendus à ces populations;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC du Granit;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'appuyer la résolution 2020-205 de la MRC du Granit. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC du Granit, à M. Steven Guilbeault, ministre du Patrimoine canadien, à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, en copie conforme à l'UMQ et à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

Aucun sujet.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 20-12-259**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 991 607,27 \$, dont 2 175,25 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 20-12-260**

#### **12.2 Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts – Adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, qui aura pour objet d'apporter des précisions relatives aux écocentres de la MRC dans le règlement 253-09;

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement numéro 320-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 25 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté, la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 320-20 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, qui a pour objet d'apporter des précisions relatives aux écocentres de la MRC dans le règlement 253-09.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 12.3 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2021 – Dépôt pour adoption

#### Résolution 20-12-261

##### 12.3.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la somme de **6 062 209 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 20-11-230 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2021 – Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC de Rouville, soit de la manière suivante :

Municipalité	Quotes-parts facturables en janvier	Quotes-parts facturables en cours d'année
Ange-Gardien	427 683 \$	1 742 \$
Marieville	1 498 507 \$	99 187 \$
Richelieu	737 466 \$	71 038 \$
Rougemont	409 962 \$	53 271 \$
Saint-Césaire	889 266 \$	6 259 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	262 300 \$	42 500 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	641 476 \$	50 084 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	430 375 \$	3 093 \$
<b>Total</b>	<b>5 297 035 \$</b>	<b>327 174 \$</b>

- Un montant de **437 500 \$**, lequel a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Rouville, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visée par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- Un montant de **500 \$**, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 20-12-262

##### 12.3.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **244 114 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 20-11-231 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2021 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, soit de la manière suivante :

### **Partie 2**

Municipalité	Quotes-parts
Ange-Gardien	46 150 \$
Rougemont	51 229 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	29 443 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	50 856 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	66 436 \$
<b>Total</b>	<b>244 114 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

### **Résolution 20-12-263**

#### **12.3.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la somme de **85 712 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 20-11-232 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2021 – Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau de prévention incendie conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, soit de la manière suivante :

### **Partie 3**

Municipalité	Quotes-parts
Ange-Gardien	18 129 \$
Richelieu	20 268 \$
Rougemont	15 163 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	13 262 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	18 890 \$
<b>Total</b>	<b>85 712 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

### **Résolution 20-12-264**

#### **12.3.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour

l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **6 234 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 20-11-233 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2021 – Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, soit de la manière suivante :

#### Partie 4

Municipalité	Quotes-parts
Ange-Gardien	949 \$
Marieville	2 040 \$
Rougemont	655 \$
Saint-Césaire	1 348 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	466 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	776 \$
<b>Total</b>	<b>6 234 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

#### Résolution 20-12-265

##### 12.3.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que la somme de **254 682 \$**, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 20-11-234 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2021 – Partie 5, soit répartie, à parts égales, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, soit de la manière suivante :

#### Partie 5

Municipalité	Quotes-parts
Marieville	92 984 \$
Richelieu	49 126 \$
Rougemont	26 429 \$
Saint-Césaire	54 730 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 601 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	29 812 \$
<b>Total</b>	<b>254 682 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 20-12-266

### 12.4 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours

**Considérant** que la MRC a effectué, au cours de l'année 2020, des dépenses en immobilisations pouvant être financées à même le Fonds de roulement et qui consistaient à :

- L'achat de matériel informatique, soit quatre ordinateurs totalisant un montant de 5 770,39 \$ (taxe nette);
- L'achat de mobilier de bureau totalisant un montant de 10 682,77 \$ (taxe nette);
- L'achat et l'installation d'un système de vidéoconférence dans la salle du conseil totalisant un coût de 3 787,59 \$ (taxe nette);

**Considérant** qu'il y a lieu de financer ces dépenses à même le Fonds de roulement de la MRC, sur une période de deux ans et de cinq ans, selon la nature de la dépense;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes), par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux ans pour l'achat des équipements informatiques et le système de vidéoconférence et selon un terme de remboursement de cinq ans pour le mobilier de bureau.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-12-267

### 12.5 Taux de remboursement du kilométrage pour 2021

**Considérant** que, selon le *Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement*, la MRC fixe une fois par année le taux de remboursement du kilométrage applicable aux élus et aux employés pour l'année suivante;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de fixer le taux de remboursement du kilométrage pour 2021 à 0,49 \$ du kilomètre.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 20-12-268

### 12.6 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2021

**Considérant** que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2021 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au prix de 26 257 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 20-12-269

### 12.7 Appel d'offres pour l'entretien ménager 2021 des bureaux et installations de la MRC de Rouville – Étude des soumissions

**Considérant** que, le 8 décembre 2020, la MRC de Rouville a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres sur invitation n° 2020-10 pour l'entretien ménager et la désinfection des bureaux et installations de la MRC de Rouville;

**Considérant** que trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que deux d'entre elles ont déposé une soumission, soit l'entreprise BioBlanc située à Saint-Césaire et JAN-PRO CANADA EST, par le biais de sa franchise de Québec;

**Considérant** qu'après vérifications, les deux soumissions se sont avérées conformes au devis de l'appel d'offres;

**Considérant** que l'appel d'offres concernait les travaux d'entretien et de désinfection à effectuer sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle et sur demande pour le siège social de la MRC de Rouville à Marieville ainsi que pour l'écocentre de la MRC situé également à Marieville;

**Considérant** que l'appel d'offres contenait également, sous forme d'option, les travaux d'entretien et de désinfection à effectuer pour les installations aux haltes de la piste cyclable;

**Considérant** que la validité du contrat était initialement prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, avec une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 1 an, mais que le conseil de la MRC souhaite décaler l'entrée en vigueur d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022 afin de tenir compte des limites occasionnées par les récentes consignes gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19, toujours avec une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 1 an;

**Considérant** que l'entreprise JAN-PRO CANADA EST est le plus bas soumissionnaire, avec un montant total de 50 041,71 \$ incluant les taxes applicables et l'option concernant les travaux d'entretien et de désinfection à effectuer pour les installations aux haltes de la piste cyclable, et que les prix proposés respectent le prix du marché;

**Considérant** qu'un représentant de l'entreprise JAN-PRO CANADA EST a effectué une visite des lieux afin de bien saisir la nature des travaux demandés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Accepte la soumission de l'entreprise JAN-PRO CANADA EST au montant de 39 160,48 \$ taxes incluses pour l'entretien ménager et la désinfection des bureaux et installations du siège social et de l'écocentre de la MRC, tous deux situés à Marieville, et ce, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022;
- Accepte l'option liée à l'entretien ménager et la désinfection des installations aux haltes de la piste cyclable, au montant de 10 881,23 \$ taxes incluses, le tout pour un contrat au montant total de 50 041,71 \$ taxes incluses;
- Autorise la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec l'entreprise JAN-PRO CANADA EST.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget**

### 12.8 Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2021

Après considération de la proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2021, les élus de la MRC choisissent de ne pas y donner suite.

## Résolution 20-12-270

### 12.9 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu – Formation Microsoft 365 et volet pédagogique

**Considérant** que la direction de la MRC désire offrir une formation aux deux employées de soutien administratif afin de parfaire leurs connaissances des différents outils de Microsoft Office 365 et de bonifier leur capacité de soutien à l'équipe par le volet pédagogique;

**Considérant** que cette formation, offerte par le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu par vidéoconférence en 2021, compte 27 heures de cours réparties sur 8 modules de Microsoft 365 et un module de formation en pédagogie;

**Considérant** que le coût d'inscription est de 4 320 \$ plus taxes pour les deux participantes, dont 2 025 \$ sera financé par Emploi-Québec, soit près de 50 %;

**Considérant** que le taux horaire des employées pendant la formation sera également admissible à un remboursement de 50 % par Emploi-Québec;

**Considérant** que cette formation est une réponse directe et efficace aux enjeux émergents au sein de l'équipe de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser les deux employées de soutien administratif de la MRC, Mmes Marie-Alexandra Dupré et Carolyne Lebel, à s'inscrire à la formation Microsoft Office 365 et volet pédagogique offerte par le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise la direction générale à signer le protocole d'entente avec Emploi-Québec permettant d'obtenir 2 025 \$ de subvention pour la formation ainsi que le remboursement à 50 % du taux horaire des employées lors de la formation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 12.10 Ressources humaines

## Résolution 20-12-271

### 12.10.1 Mandat d'accompagnement – Révision de postes

**Considérant** que la direction générale a sollicité deux offres de services auprès de deux cabinets spécialisés en ressources humaines et relations du travail afin de combler son besoin d'accompagnement concernant l'évaluation de 8 à 10 postes;

**Considérant** que la compréhension du mandat et la démarche d'accompagnement sont les mêmes dans les deux offres de services;

**Considérant** que les deux offres de services contiennent, sous forme d'option, l'évaluation de tous les postes de la MRC;

**Considérant** que les deux cabinets sont disponibles pour réaliser le mandat en début d'année 2021;

**Considérant** que la MRC de Rouville est membre du Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec et qu'il est le plus bas soumissionnaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la proposition du Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec au montant de 2 925 \$ plus les frais d'administration de 4 % et les taxes applicables, pour un montant total de 3 499 \$ pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement de la direction générale de la MRC concernant la révision de 8 à 10 postes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## **Résolution 20-12-272**

### **12.10.2 Directrice générale adjointe**

**Considérant** qu'une demande de modification a été déposée au conseil de la MRC concernant le contrat de travail à durée déterminée qui lie la MRC et la directrice générale adjointe;

**Considérant** que les élus ont pris connaissance du dossier et de la recommandation et qu'ils s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie le contrat de travail à durée déterminée de la directrice générale adjointe conformément aux discussions.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-12-273**

### **12.10.3 Agente administrative – Embauche**

**Considérant** la création d'un poste temporaire de commis de bureau pour une période d'évaluation de 6 mois;

**Considérant** que la direction générale de la MRC a procédé au recrutement de Mme Marie-Alexandra Dupré par l'entremise de l'agence de Placement Bray Larouche et Associés afin de combler ce poste;

**Considérant** que Mme Dupré occupe le poste de commis de bureau à la MRC depuis le 13 juillet 2020;

**Considérant** que la nature du poste a évolué en fonction de l'analyse des besoins et qu'il y a lieu de modifier le titre du poste afin qu'il passe de commis de bureau à agente administrative;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur son embauche;

**Considérant** que Mme Dupré répond très bien aux exigences de son poste, qu'elle possède toutes les compétences requises pour assumer ses fonctions et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

**Considérant** qu'il est recommandé au conseil de procéder à l'embauche de Mme Marie-Alexandra Dupré au poste d'agente administrative, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer Mme Marie-Alexandra Dupré au poste d'agente administrative à la MRC de Rouville à compter du 21 décembre 2020, sans aucune période probatoire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 20-12-274**

### **12.10.4 Préposés à l'écocentre – Fins de probation**

**Considérant** que Mme Luce Savard ainsi que MM. Justin Ferland, Simon Lévesque et Gérard Lalancette occupent respectivement un poste à temps partiel de préposé à l'écocentre de la MRC situé à Marieville depuis octobre 2020, avec une période probatoire de 80 heures à effectuer;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de leur probation;

**Considérant** que Mme Luce Savard ainsi que MM. Justin Ferland, Simon Lévesque et Gérard Lalancette répondent très bien aux exigences de leur poste et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la probation de Mme Luce Savard ainsi que MM. Justin Ferland, Simon Lévesque et Gérard Lalancette au poste de préposé à l'écocentre à partir du 16 décembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public**

Ce point est retiré.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **14.1 Projet de Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Avis de motion, dépôt et présentation**

M. Michel Arseneault, maire de Rougemont, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 319-20 et aura pour objet de rendre obligatoire le versement d'une somme au moment du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière et de prescrire un tarif déterminant le montant de cette somme selon les catégories d'unités d'évaluation ou de lieu d'affaires faisant l'objet d'une demande de révision.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

### **Résolution 20-12-275**

#### **14.2 Richelieu – Entente en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**Considérant** que la Ville de Richelieu, par sa résolution 20-10-250, avise qu'elle désire déléguer à la MRC de Rouville sa compétence pour la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2021;

**Considérant** qu'à cet effet il y a lieu de signer une entente avec la Ville de Richelieu;

**Considérant** que l'exercice de cette compétence de la MRC est financé par les municipalités faisant partie de la Partie 2 du budget, soit les 5 municipalités régies par le *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter cette délégalion de compétence de la Ville de Richelieu concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021, au coût de 100 \$ par dossier traité. Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer une entente à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 20-12-276**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 19 h 45.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière